



## Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Entre 0 et 150 m environ d'altitude, le deuxième vol a démarré entre le 5 et le 10 juillet. La population de mouches est plus faible que celle du premier vol. Cependant, les captures oscillent entre 1 et 2 mouches par piège et par jour. Nous serons donc au-dessus du seuil de risque dès que les températures se radouciront à partir de jeudi prochain. Le modèle mouche, mis en œuvre par le CIRAME et en phase de validation, indique que ce vol se poursuivra jusqu'à la fin juillet.

Entre 150 et 300 m d'altitude environ, le premier vol se termine. Le deuxième vol débute. Le niveau de capture se maintient autour de 1 à 2 mouches par piège et par jour. Le seuil de risque sera atteint en fin de semaine.

Au delà de 300 m d'altitude, le premier vol est en diminution. Le deuxième vol devrait débiter en fin de semaine. Le seuil de risque devra être évalué en début de semaine prochaine.

En toutes zones, aucune piqûre de ponte n'a donné lieu à une larve, à cause d'une forte mortalité des œufs au-delà de 35°C. Il convient cependant de rester vigilant, suite à la baisse des températures en milieu de semaine et à cause du nombre relativement élevé de captures de mouches dans les pièges.

### Zoom sur le réseau de suivi des dégâts de mouche

Cette année, dans le cadre du projet co-financé par l'Union Européenne, France Agrimer et l'AFIDOL, un réseau de suivi des dégâts de la mouche a été mis en place sur l'ensemble du bassin oléicole français. Il vient s'ajouter au réseau de piégeage et apportera des informations complémentaires sur les dégâts réels observés causés par la mouche. Les observations sont réalisées sur un total de 38 vergers et ont débuté la semaine dernière.

Les informations sont consultables sur Gestolive. : <http://afidol.org/tracoliv> dans le menu « Suivi des dégâts de mouche ».

Le Centre Technique de l'Olivier a édité une fiche permettant de reconnaître les dégâts de mouche sur l'olive : [http://afidol.org/Fiche\\_Photos\\_Degats\\_mouche.pdf](http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf)

Une méthode alternative de lutte par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piegemouche>. Une démonstration de ce type de protection est organisée le 31 juillet à Nyons (en savoir plus sur [afidol.org](http://afidol.org)).

## Cochenille de l'olivier (*Saissetia oleae*)

Dans quelques vergers la période d'essaimage des cochenilles continue. Les œufs ont éclos sous le bouclier et les larves commencent à sortir et à se disperser sur les branches. Ces larves sont très sensibles à la chaleur : au-dessus de 35°C, on peut s'attendre à une forte mortalité. Nous restons en-dessous du seuil de risque.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

***Les abeilles butinent, protégeons les !***

***Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires***

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :**  
**Chambre d'Agriculture du Var, Chambre d'Agriculture de la Drôme, CIVAM 13-PACA, CIVAM 84, CTO, GOHPL.**

**COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :**

Corinne Barge (CIVAM 13-PACA), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoit Chauvin-Buthaud (CA 26), Camille Hérouard (CTO), Rémi Pécourt (CA83), Alex Siciliano (GOHPL)

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*